

**SMALTO**  
**Société Anonyme au capital de 4 385 896,40 euros**  
**Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS**  
**338 189 095 RCS PARIS**

**ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU 2 JUILLET 2013**

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un représentant de la masse des obligataires, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce ;
- Modification des caractéristiques des OC – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la date de conversion des OC et modification de la parité de conversion des OC ;
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

**Texte des projets de résolutions**

***Première résolution*** (Nomination d'un représentant de la masse des obligataires, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte de l'absence d'incompatibilité conformément aux articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce :

- nomme Monsieur Nicolas Boucheron, domicilié 118 rue de Bellevue - 92100 Boulogne-Billancourt, en qualité de représentant de la masse des obligataires ;
- Prend acte qu'en application du contrat d'émission des OC, il ne percevra aucune rémunération ;

Le représentant de la masse des obligataires sera soumis aux pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts.

***Deuxième résolution*** (Modification des caractéristiques des OC émises le 10 juillet 2008 – Prorogation de la durée de l'emprunt et de la date de conversion des OC et modification de la parité de conversion des OC.)

L'Assemblée générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration :

- approuve la prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;
- constate, et en tant que de besoin approuve, la prorogation de la durée de la période de souscription des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7<sup>ème</sup> jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018 ;
- approuve la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

***Troisième résolution*** (Pouvoirs pour les dépôts et formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités, publications ou publicités nécessaires.